



PRÉFET DE L' AUBE

Direction Départementale des
Territoires de l'Aube

Service Police de l'Eau de
l'Aube

M. RIUTORT Antoine
8, Rue de la Brulée

10000 TROYES

Dossier suivi par :
David CHEVALLOT

Tél. : +33 3 25 71 18 69
Mel : david.chevallot@aube.gouv.fr

Objet : dossier de demande de régularisation instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du
code de l'environnement : **Régul plan-eau**
Accord sur demande d'antériorité

Réf. : 10-2019-00022

TROYES Cedex, le 12 Mars 2019

Monsieur,

Par courrier en date du 23 Janvier 2019, vous avez déposé auprès du guichet unique police de l'eau,
une demande d'antériorité au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant :

Régularisation d'un plan d'eau existant

Après examen des éléments constitutifs de votre dossier, j'ai l'honneur de vous faire part de la prise
en compte de ce droit d'antériorité.

La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée par vos ouvrages
est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Considérant, suite à votre déclaration et notre visite sur place du 27/02/2019, que ce plan d'eau n'est en communication avec aucun cours d'eau, ce dernier a le statut d'eaux closes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires
par sub-délégation, le chef du Service Eau et
Biodiversité



G. HUGEROT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.